

AR PREFECTURE

047-214700049-20210223-2021_03-DE

Regu le 26/02/2021



Annexe à la délibération de suppression et de création d'emplois - Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
A compter du 1er mars 2021, le tableau des emplois permanents de la Commune d'Aiguillon est modifié comme suit :

VILLE

DAIGUILLON

www.ville-aiguillon.eu

				Postes pourvus								Postes vacants	Création (dél 23.02.21)	Suppression (del 23.02.2021)
				Titulaires		Stagiaires		CDI		Contractuel sur emploi permanent				
Cadre d'emploi	Grade	catégorie	Taux d'emploi	F	H	F	H	F	H	F	H			
Emploi fonctionnel	Directeur général des services	A	100%									1		
TOTAL												1		
FILIERE ADMINISTRATIVE														
Attaché	Attaché principal	A	100%							1		1		
	Attaché	A	100%	1								1		
Rédacteur	Rédacteur principal 1e classe	B	100%	1										
	Rédacteur principal 2e classe	B	100%	0										
	Rédacteur	B	100%	2										
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ème classe	C	100%	2										
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	100%	1										
	Adjoint administratif	C	100%	3										
TOTAL				10						1		2		
FILIERE TECHNIQUE														
Ingénieur	Ingénieur principal	A										1		
	Ingénieur	A	100%	1								1		
Technicien	Technicien principal de 1e classe	B	100%		2									
	Technicien principal de 2ème classe	B	100%		0									
	Technicien	B	100%		1									
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	100%		3									
	Agent de Maîtrise	C	100%		1									
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ere classe	C	100%	2	1									1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	100%	1	3									
	Adjoint technique	C	TNC	1	0							2		
	Adjoint technique	C	100%	7	7								1	
TOTAL				12	18							4	1	1
FILIERE ANIMATION														
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	100%	3										
	Adjoint d'animation	C	100%	2	1									
	Adjoint d'animation	C	TNC	0	0							3		
TOTAL				5	1							3		
FILIERE MÉDICO-SOCIALE														
Infirmier	Infirmière de soins généraux	A	100%					1						
ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe	C	100%	2										
	ATSEM principal de 2ème classe	C	100%	2										
Agent social	Agent social	C	100%	2				2						
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	100%	2				1						
TOTAL				8				4						
FILIERE CULTURELLE														
Assistant qualifié du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1e classe du patrimoine et des bibliothèques	B	100%	1										
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	100%	2										
TOTAL				3										
FILIERE POLICE														
Agent de police municipale	Brigadier Chef principal de police municipale	C	100%		2									
	Gardien brigadier de police municipale	C	100%		0							1		
TOTAL					2							1		
TOTAL GENERAL					38	21	0	0	4	0		11	1	1

Aménagement des espaces publics du centre ville

N° AP	Libellé	Montant TTC de l'AP DEPENSES	2017	2018	2019	2020	2021
2016- 01 (opération 56)	Aménagements des espaces publics du centre ville	3 460 474 €	347 749 €	1 495 196 €	693 310 €	54 700 €	377 406 €
	Place du 14 juillet		347 749 €	879 287 €	154 416 €		
	Place Espiau		0 €	172 861 €	64 169 €	7 785 €	38 406 €
	Place Clemenceau / MaM		0 €	96 115 €	455 081 €	34 509 €	25 000 €
	Rue Thiers 1ère partie		0 €	346 933 €	86 775 €	12 406 €	4 000 €
	Rue Hoche		0 €	0 €	821 €		310 000 €
	Rue zéphirs						
	Rue Thiers 2ème partie						
	Cours Alsace Lorraine						

- POUR INFORMATION - Financement prévisionnel de L'AP 2016-01							
Dépenses	RECETTES	2017					
		2017	2018	2019	2020	2021	
Travaux et maîtrise d'œuvre	FSIPL	90 709 €	305 232 €	586 220 €	0 €	73 588 €	
	DETR	- €	219 544 €	105 740 €	- €	44 753 €	
	Conseil Départemental	- €	214 660 €	0 €	- €	0 €	
	FCTVA - prêt relais	- €	0 €	0 €	- €	- €	
	Autofinancement	257 039 €	755 760 €	69 302 €	54 700 €	259 065 €	
	Total	347 749 €	1 495 196 €	761 262 €	54 700 €	377 406 €	

Réhabilitation extérieure des pavillons du Château

N° AP		Libellé	Montant TTC de l'AP DEPENSES	Montant des Crédits de					
				2017	2018	2019	2020	2021	
2016-02 (opération 59)		Réhabilitation extérieure des pavillons du château Travaux et Moe	3 421 791 €	18 300 €	116 429 €	1 503 945 €	1 069 053 €	552 585 €	

- POUR INFORMATION - Financement prévisionnel de L'AP 2016-02

Dépenses	Recettes	2017	2018	2019	2020	2021
3 421 791 €						
Travaux et maîtrise d'œuvre	Subvention FSPL	- €	4 482 €	347 746 €	168 876 €	
	DRAC	- €	6 255 €	94 311 €	127 802 €	196 562 €
	Dept	- €	- €	- €	40 000 €	0 €
	Région	- €	- €	114 058 €	- €	290 419 €
	FCTVA - prêt relais	- €	0 €	- €	175 367 €	
	DSIL			85 815 €	46 560 €	153 675 €
	Autofinancement	18 300 €	105 692 €	947 830 €	510 447 €	-65 656 €
	Total	18 300 €	116 429 €	1 503 945 €	1 069 053 €	575 000 €

Réhabilitation intérieure du Château - Pavillon de la Comédie

N° AP	Libellé	Montant TTC de l'AP DEPENSES	Montant des Crédits de paiements (Phase APS)			
			2018	2019	2020	2021
2018-01 (opération 61)	Réhabilitation intérieure Pavillon Nord Travaux et Moe -	4 211 230 €	- €	31 277 €	723 985 €	92 784 €
- POUR INFORMATION - Financement prévisionnel de L'AP 2018-01						
Dépenses		Recettes	2018	2019	2020	2021
4 211 230 €		Subvention ruralité		206 935 €	0 €	
		FdC			327 000 €	
		DETR		286 050 €	487 043 €	
		FCTVA - prêt relais		0 €	118 763 €	
		Autofinancement		-461 708 €	-208 820 €	
				31 277 €	723 985 €	
Pavillon de la Comédie						
4 211 230 €		Contrat ruralité (transfert Cré)	10 347 €	53 558 €	101 643 €	41 387 €
		Contrat ruralité	4 482 €	40 243 €	31 469 €	17 928 €
		Fonds de concours Cré	- €	- €	329 925 €	16 828 €
		FCTVA - prêt relais	- €	- €	- €	0%
		Autofinancement communal	- €	- €	260 948 €	16 641 €
Total			- €	31 277 €	723 985 €	92 784 €

Réhabilitation intérieure du Château - Pavillon Nord

N° AP	Libellé	Montant TTC de l'AP DEPENSES	Montant des Crédits de paiements (Phase APS)			
			2018	2019	2020	2021
2019-01 (opération 62)	Réhabilitation intérieure du Pavillon Nord du château Travaux et Moe	867 269 €	- €	198 €	12 960 €	130 000 €
						724 111 €
- POUR INFORMATION - Financement prévisionnel de L'AP 2019-01						
Recettes						
			2018	2019	2020	
Pavillon des Communs						
	143 158 €	Région		63 000 €		0%
	796 111 €	DSIL		- €	- €	60 705 €
		FCTVA - prêt relais				0%
	939 269 €	Autofinancement communal		-62 802 €	12 960 €	25 195 €
		Total	- €	198 €	12 960 €	130 000 €



CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LE VERSEMENT UNIQUE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ENTRE :

La Commune d'Aiguillon,
Hôtel de Ville – 47190 Aiguillon,
représentée par Monsieur Christian Girardi, Maire,
ci-dessous dénommée "le prestataire"

ET

La coopérative scolaire
représenté par Madame Catherine Samaniégo
ci-dessous dénommé "le bénéficiaire "

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 février 2021

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat entre la commune d'Aiguillon et l'association « coopérative scolaire » dans le cadre d'un financement unique, sur l'exercice 2021, qui servirait à l'achat de valises de Tests d'évaluation du fonctionnement cognitif des enfants (mesure du Quotient Intellectuel en rapport avec les observations cliniques).

En effet, la psychologue scolaire qui exerce ses fonctions dans les écoles du secteur d'Aiguillon dispose de plusieurs valises de Tests indispensables à l'évaluation du fonctionnement cognitif des enfants (mesure du Quotient Intellectuel en rapport avec les observations cliniques). Or, celles-ci ne bénéficient pas d'un étalonnage récent. La situation étant préjudiciable pour les enfants, il s'avère nécessaire de renouveler ce matériel. L'achat de cet outil s'élève à 2 549.94 euros (deux mille cinq cent quarante-neuf euros quatre-vingt-quatorze centimes).

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE D'AIGUILLON, PRESTATAIRE

Le prestataire a présenté un état indiquant le montant de la participation pour chaque commune.

La participation pour la commune d'Aiguillon s'élève à 892.04 (huit cent quatre-vingt-douze euros et quatre centimes).

Article 3 : FACTURATION - PAIEMENT

Le prestataire s'engage à régler la somme de 892.04 euros, correspondant au montant de sa participation pour l'année 2021.

A Aiguillon, le

Date et signature

Le Maire d'Aiguillon,
Christian Girardi

Date et signature

La Présidente de la Coopérative scolaire,
Catherine Samaniégo

Mme Lisa Capdecomme
Psychologue Education Nationale EDA
(Education Développement et Apprentissage)

Circonscription de Nérac, Antenne d'Aiguillon.
EEPU Marcel Pagnol
10 rue de Verdun,
47190 Aiguillon.
☎ 05 53 83 11 90
@ : lisa.capdecomme@ac-bordeaux.fr

Monsieur le Maire,

Il apparaît aujourd'hui nécessaire que vous soyez informé d'une situation préoccupante, liée à l'exercice de mes fonctions de Psychologue dans les écoles du secteur d'Aiguillon rattachées à l'Inspection départementale de l'Education Nationale de Nérac. Votre commune fait partie de ce secteur d'intervention.

Les valises de Tests, actuellement en ma possession, sont indispensables à l'évaluation du fonctionnement cognitif des enfants (mesure du Quotient Intellectuel en rapport avec les observations cliniques). Or, celles ci ne bénéficient pas d'un étalonnage récent.

En conséquence, cette situation devient préjudiciable aux enfants, notamment lors de l'élaboration des comptes-rendus des bilans adressés aux différentes commissions départementales d'orientation. Dans un souci d'harmonisation des pratiques de l'examen psychologique, le renouvellement de ce matériel s'avère donc aujourd'hui indispensable.

L'achat de ces outils représente une dépense d'investissement importante pour votre seule commune. Consciente de cette réalité, la proposition de répartir cette dépense exceptionnelle entre toutes les communes semble la plus juste. Vous trouverez ci-joint le bilan prévisionnel des dépenses à engager pour l'achat de ces nouveaux tests. Une participation de **892.04 €**, correspondant au prorata du nombre d'élèves, est envisagée pour votre commune.

Je vous précise que cette pratique est en vigueur dans un nombre important de secteurs territoriaux afin de rendre équitable la contribution de chaque collectivité au suivi de tous les élèves dont j'ai la charge.

Souhaitant vivement que cette proposition reçoive votre adhésion, dans l'intérêt des enfants scolarisés sur votre commune.

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération.

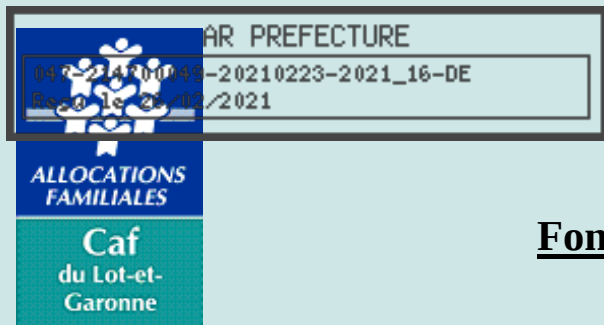
Aiguillon, le 30 novembre 2020
Lisa Capdecomme.

Répartition et ventilation pour chaque école de mon secteur du montant nécessaire à l'acquisition des tests qui seront commandés aux Editions ECPA :

WISC-V Matériel complet	1 622,00 €
Patte Noire – Matériel complet.	194,00 €
Test des contes de fées	299,00 €
Total	2115,00 € TTC
Frais de port	23,94 € TTC
Total	2549,94 € TTC

Communes	Ecoles	Nbre de classe	Nbre d'élèves	Montant en €	
Aiguillon	Élémentaire	11	265	566.84	892.04
	Maternelle J.Jaurès	3	62	132.65	
	Maternelle M. Curie	5	90	192.55	
Buzet sur Baïse		5	93	198.95	
Puch d'Agenais		3	60	128.35	
Feugarolles		4	97	207.50	
Damazan	Maternelle	3	64	136.90	372.20
	Elémentaire	5	110	235.30	
Bourran		2	43	92	
Lagarrigue		2	45	96.25	
Bruch		2	47	100.55	
Montesquieu		2	52	111.25	
Frégimont		1	14	29.95	
Galapian		1	21	44.95	
Saint Salvy		1	25	53.5	
Lafitte sur Lot		4	86	183.95	
Lacepède		1	18	38.50	
Totaux			1192	2549,94	

(2,139 euros par élève)



APPEL A PROJETS

Fonds Publics et Territoires

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Le dossier doit être retourné **avant le 31 janvier 2021**, complet, à l'adresse : servicepartenaires@caf.fr

Un appel à projets, pourquoi ?

Le fonds « publics et territoires » (Fpt) contribue à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. En complément des prestations légales et des prestations de service, il permet de développer des solutions « sur mesure » pour répondre aux enjeux suivants :

- accompagner la structuration et l'adaptation de l'offre sur les territoires afin d'accroître son accessibilité ;
- agir sur l'autonomie des personnes et prévenir ainsi les situations d'exclusion ;
- expérimenter de nouveaux modes d'actions et de coopérations favorisant un investissement social pérenne.

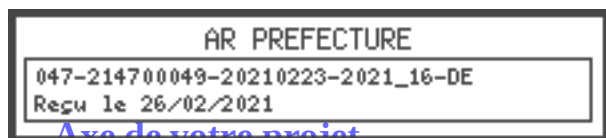
Les actions soutenues dans le cadre du fonds participent ainsi à la déclinaison opérationnelle des objectifs de politiques publiques poursuivis dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et des conventions territoriales globales (Ctg) qui en découlent. Le cadre d'intervention est structuré autour des sept axes thématiques suivants:

- Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun ;
- Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance ;
- Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes ;
- Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques ;
- Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques ;
- Axe 6 : **Appui aux démarches innovantes.**

Critères de recevabilité

Le présent dossier ne doit concerner qu'une seule action. Un même porteur de projets peut candidater pour plusieurs actions ou plusieurs axes en utilisant un dossier distinct à chaque fois.

Le montant des dépenses liées au projet ne pourra pas être inférieur à 5 000 €



Veuillez cocher l'axe ou le volet correspondant à votre projet (voir le détail en annexe)

Axe 1 : Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun

- ☐ Volet 2 : Accompagner les Eaje au-delà du bonus « inclusion handicap »
- ☐ Volet 3 : Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap
- ☐ Volet 4 : Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil hors Eaje et Alsh

Le volet 1 de cet axe « Déployer des pôles de ressources dédiés à l'accueil des enfants porteurs de handicap » est décliné dans un appel à projet spécifique.

Axe 2 : Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance

- ☐ Volet 1 : Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents
- ☐ Volet 2 : L'accueil en horaires atypiques et d'urgence

Les crèches à vocation d'insertion professionnelle font l'objet d'un appel à projet spécifique.

Axe 3 : Engagement et participation des enfants et des jeunes

- ☐ Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs
- ☐ Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes
- ☐ Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

- ☐ Volet 1 : Soutenir la rénovation et l'équipement des structures
- ☐ Volet 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

☐ **Axe 5 : Soutien des établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques**

☒ **Axe 6 : Appui aux démarches innovantes**

AR PREFECTURE

047-214700049-20210223-2021_16-DE

Reçu le 26/02/2021

Nom du projet

Projet environnement/nature: Labellisation écolo-crèche

Nouvelle action

x

Renouvellement d'une action

Porteur du projet

Mairie d'Aiguillon

Publics touchés (en nombre et en qualité)

Agents de la crèche municipale "Pause Câlin" (8 agents)

Les enfants et familles inscrites à la crèche

Territoire(s) concerné(s)

La commune d'Aiguillon

Etat des lieux (diagnostic sommaire)

La crèche est un lieu d'accueil et de vie au sein de la ville. L'équipe mène depuis plus de 3 ans un projet pédagogique, porteur de valeurs essentielles, innovant, afin de proposer un accueil de qualité et ce, à travers la sensibilisation à l'environnement et la découverte de la nature auprès des enfants, en collaboration avec les parents.

Crèche en milieu rural, plusieurs projets sont en cours : une "petite" forêt accolée à la crèche vient d'être pleinement intégrée à la crèche, en libre accès exclusif pour les enfants et parents. Une innovation qui nous espérons s'essaimera dans la région.

Plusieurs ateliers, des sorties à la ferme, au marché,...notre engagement dans ce projet est indéniable et moteur.

Que nous manque-t-il ? La formation, la connaissance de nouvelles pratiques vers une gestion plus affinée et pérenne du développement durable au sein de l'éco-système de la petite enfance. A destination des agents dans un premier temps, pour ensuite impliquer, initier, partager avec les parents et enfants de l'établissement.

Objectifs et résultats attendus

- former l'équipe pédagogique et encadrante
- valoriser les actions déjà mise en place et à venir
- fédérer, transmettre, sensibiliser auprès des enfants et parents
- impacter de façon positive sur l'environnement, la santé et le bien-être des bénéficiaires

Description synthétique des actions prévues

(sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs)

- un diagnostic avec la mise en place d'un plan d'actions
- 5 formations
- mise en place d'outils d'information pour les équipes et familles
- mise en place d'actions type ateliers, partenariat dans l'élaboration d'activités avec les parents
- constitution du dossier de labellisation et présentation au comité de labellisation écolo-crèche.

Si renouvellement du projet, merci de mettre en avant les principales évolutions

Calendrier de l'action :

Date de démarrage : dès l'accord de l'appel à projets

Date de fin : jusqu'en 2023 pour la labellisation

Outils envisagés pour faire participer les parents

Compétences internes ou externes mobilisées

(Indiquer le nombre d'équivalents temps plein, si la demande porte sur des charges de personnel)

Partenariats

Label Vie

Critères et indicateurs d'évaluation

- mise en place d'actions, activités, ateliers
- Participation et retour des familles, de la commune, des enfants
- adhésion au réseau pour un accompagnement maintenu et un projet pérenne mais en évolution constante
- la labellisation écolo-crèche

**Plan de financement par action et par année
(à reproduire autant que nécessaire)**

ANNEES : 2021 – 2022 - 2023

DEPENSES		RECETTES	
- Achats		- Participations parentales	
- Services extérieurs	7080€	- CAF	
- Autres services extérieurs		. Financement sollicité au titre de l'appel à projets	5664€
- Charges de personnel		. Autres financements (PSU, PSO,...)	
		- Etat	
		- Conseil général	
		- Commune / EPCI	1416€
		- Autres (à préciser)	
		- Auto-financement	
Total DEPENSES	7080€	Total RECETTES	7080€

Fait à Aiguillon , le 29 janvier 2021

Signature :

M. Christian Girardi, Maire d'Aiguillon

Pour la signature, lors d'un retour par courrier électronique, veuillez compléter le document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

Pièces justificatives à transmettre

I .1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement du bénéficiaire signé suffit
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

I .2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI et détaillant le champ de compétence	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement du bénéficiaire signé suffit
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant le champ de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	

I .3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce datant de moins de trois mois	
	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'engagement du bénéficiaire signé suffit
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

ATTESTATION DE NON CHANGEMENT

**Document à compléter, à signer et à transmettre
à la Caf suite à votre demande dans le cadre des Fonds Publics et Territoires
servicepartenaires@caf.fr**

Je soussigné Monsieur Christian Girardi, Maire

de la commune d'Aiguillon

X atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires,

X atteste du non changement de l'existence légales, des statuts

nouvelle coordonnées bancaire en pièce jointe le nouveau RIB

Fait à AIGUILLON, le 29 janvier 2021.

Signature

Monsieur Christian Girardi,
Maire d'Aiguillon

ANNEXES :

Détail des critères d'éligibilité

Axe 1 - Accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun

Volet 2 - Accompagner les Eaje au-delà du seul bonus « inclusion handicap » :

Les Eaje qui font le choix d'accueillir un pourcentage important d'enfants porteurs de handicap peuvent être insuffisamment solvabilisés par le bonus « inclusion handicap » adossé à la Psu. Le présent volet de l'axe 1 peut permettre de compléter le bonus « inclusion handicap ».

Cet accompagnement doit notamment permettre de soutenir les actions d'appui et d'essaimage de bonnes pratiques auxquelles ces structures participent pour favoriser l'ouverture et l'accès aux structures d'accueil du territoire.

Volet 3 - Renforcer les conditions d'accueil et l'accès aux loisirs des enfants en situation de handicap :

Les projets éligibles au volet 3 doivent remplir les critères suivants :

- mettre en place une politique volontariste d'accueil en levant les freins à l'accueil d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'Aeeh. A ce titre, les structures doivent faire figurer clairement au projet pédagogique de l'accueil ainsi que dans les supports d'information aux familles : l'inconditionnalité de l'accueil, les modalités de fonctionnement, les adaptations mises en œuvre et les moyens mobilisés pour favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap.
- avoir des objectifs quantitatifs d'accueil d'enfants porteurs de handicap accueillis. Les financements seront modulés en fonction du nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis ;
- objectiver les surcoûts liés à l'accueil de ces enfants.

Le volet 3 peut être mobilisé pour d'embaucher des professionnels qualifiés supplémentaires de profil « auxiliaire de vie scolaire » (Avs) dans une logique de complétude du temps de travail des accompagnants. Dans ce cas, l'Avs intervient sur les temps péri et extrascolaire au service de l'ensemble des enfants et non sur de l'accompagnement individuel comme c'est le cas sur le temps scolaire.

Le financement apporté par la Caf au titre du volet 3 est modulé selon le nombre d'enfants porteurs de handicap accueillis et dépend des surcoûts observés.

Volet 4 - Favoriser l'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap dans les autres services d'accueil hors Eaje et Alsh:

De nombreux services d'accueil éligibles aux prestations de services participent à l'inclusion des enfants en situation de handicap. Ils prennent le relais des crèches et des accueils de loisirs en offrant aux parents des temps de partage et de repos avec leur enfant. En accompagnant les adaptations nécessaires, l'axe 1 du Fpt doit permettre de soutenir ces services au-delà des missions pour lesquelles elles bénéficient des prestations de service.

Les structures concernées sont les structures bénéficiant de prestations de service ou actuellement accompagnées via le Contrat Enfance Jeunesse, notamment les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les ludothèques, les relais d'assistants maternels (Ram), les centres sociaux (Cs), les espaces de vie sociale (Evs), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), etc.

Le Fpt pourra également être mobilisé en direction des collectivités territoriales qui soutiennent l'accueil des enfants en situation de handicap auprès des assistants maternels qu'elles exercent à domicile ou en Mam ou d'accueillants au domicile des parents.

Nature des dépenses d'actions éligibles

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Actions d'appui au pilotage	1, 2, 3, 4	- Coût Etp de poste d'animation, de coordination et de mise en réseau handicap
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile engagés à accueillir un enfant en situation de handicap	1, 4	- Montant du financement versé par la collectivité territoriale
- Actions de renforcement du personnel accueillant	2, 3, 4	- Coût Etp
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, des enfants et adolescents - Actions d'informations et d'accompagnement des familles	1, 2, 3, 4	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions d'adaptation, sous des conditions particulières ¹ , des locaux et équipements.	2, 3, 4	- Dépense liée à l'achat de matériel pédagogique ou technique - Dépense liée à l'aménagement d'un espace d'accueil

¹ Les financements octroyés par la Caf ne peuvent pas couvrir les obligations des gestionnaires issues de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, notamment en matière d'accès aux locaux.

Indicateurs de suivi :

Le suivi des projets doit rendre compte des éléments suivants :

- le nombre d'enfants porteurs de handicap concernés et les heures d'accueil ;
- l'adéquation entre la demande de la famille et la réponse d'accueil ;
- la nature, le volume et le coût des adaptations mises en œuvre (adaptation du projet d'accueil, adaptation de modalités d'accueil, actions de formation, etc.) ;
- les évolutions apportées au projet d'accueil ainsi qu'aux supports d'information aux familles,...

Axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil de la petite enfance

Volet 1 : Le soutien aux crèches combinant offre d'accueil pour les enfants et projet d'insertion pour les parents

Au-delà des crèches à vocation d'insertion professionnelle (Avip) qui font l'objet d'un appel à projet spécifique, l'axe 2 soutient tous types de projets d'accueil en faveur des familles en situation de pauvreté et de leurs enfants mobilisant :

- des actions d'insertion sociale ;
- des projets pédagogiques innovants pour les enfants ;
- des actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales en s'appuyant notamment sur les réseaux d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap) ;
- des actions visant à lutter contre le nonaccès des familles les plus précaires au mode d'accueil de la petite enfance.

Les projets soutenus prévoient les leviers pour lutter contre le nonaccès et le non-recours des familles les plus précaires à l'accueil formel à travers :

- la mobilisation des partenariats nécessaires pour « aller vers » les familles ;
- l'information individualisée auprès des familles de l'offre de service d'accueil existante et des coûts restant à leur charge ;
- l'accompagnement des familles pour dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.

Volet 2 : L'accueil en horaires atypiques et d'urgence

L'accès à une place d'accueil constitue trop souvent un frein au retour ou au maintien dans l'emploi. Le volet 2 vise à faciliter l'accès à de l'accueil en horaires atypiques ou sur des plages étendues pour permettre aux parents, notamment ceux en situation de monoparentalité, de ne pas renoncer à un emploi faute d'une solution d'accueil. L'accès à des places en urgence doit également permettre de lever les freins pour se rendre à un entretien de recrutement, à une formation, etc.

Le volet 2 de l'axe 2 soutient des projets visant :

- l'adaptation des réponses d'accueil en crèche sur des horaires étendus ou sous forme d'accueil en relais (avant/après) chez un assistant maternel ou de préférence domicile des parents ;
- l'accueil en urgence.

L'adaptation de l'offre d'accueil en horaires atypiques et d'urgences s'appuie selon les cas sur :

- un fonctionnement sur des horaires étendus : au-delà de 10 heures par jour ;
- un fonctionnement sur des horaires élargis : entre 22 heures du soir et 6 heures du matin ou le dimanche et les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail ;
- un accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places ;
- un accueil d'urgence dans le cadre d'un quota de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé ;

- un accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places ou d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé.

Les Ram sont identifiés comme des services en appui des familles pour identifier les réponses d'accueil adaptées et faciliter la mise en relation avec les assistants maternels et les gardes à domicile.

Dans la sélection des projets, les Caf sont attentives à ceux proposant les leviers d'une meilleure solvabilisation des familles dans le cas du recours à l'accueil individuel.

Nature des dépenses d'actions éligibles :

Les projets soutenus dans l'axe 2 prévoient les leviers pour garantir l'accès à ces places d'accueil adaptées aux parents qui en ont besoin, en lien avec les commissions d'attribution des collectivités, les plateformes de mise en relation offre/demande (Macigogne, outils locaux, etc.), les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle, etc.

Les projets intègrent également tous les outils de formations et d'accompagnement permettant aux professionnels d'adapter leur posture professionnelle au regard des conditions d'accueil spécifiques mises en place (accueil occasionnel, d'urgence) et de la mobilisation des parents accueillis dans des parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Actions	Dépenses éligibles
- Actions de mise en réseau des acteurs de la petite enfance, de l'emploi et du social	- Etp de coordination et de mise en réseau spécifique
- Soutien aux collectivités territoriales qui apportent un financement à un réseau d'assistants maternels ou d'accueillants à domicile ² engagés à accueillir un enfant en situation de pauvreté	- Prise en compte du financement versé par la collectivité territoriale
- Renforcement du personnel accueillant au sein des Eaje bénéficiant de la Psu	- Coût Etp - Coût prestataire
- Actions de supervision, actions de sensibilisation des équipes, actions d'informations et d'accompagnement des familles	- Coût Etp - Coût prestataire

Indicateurs de suivi :

Le suivi des projets doit prendre en compte les éléments suivants :

- le nombre d'enfants bénéficiaires, le volume horaire de l'accueil concerné ;
- le nombre de familles inscrites dans un parcours de retours à l'emploi ou sur des actions d'insertion sociale et/ou professionnelle
- l'analyse des données financières et d'activité concernant ces accueils : volume et amplitude horaire notamment ;
- le nombre et le type de partenaires engagés dans le projet.

² Les services d'accueils à domicile soutenus dans le cadre du Fpt doivent appliquer le barème des participations familiales Cnaf

Axe 3 – Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes

Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

En réponse à l'ambition poursuivie par la branche famille de proposer aux enfants une palette diversifiée d'offre de loisirs sur les différents temps libérés en dehors de l'école, ce volet vise à intervenir en complément de l'offre proposée par les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), dans une optique de renforcement du maillage territorial et de l'accès des enfants issus des familles les plus vulnérables à ces offres. L'enjeu est de réduire les inégalités d'accès à ces offres et de contribuer ainsi directement au renforcement de l'égalité des chances entre les enfants.

Ce volet vise à soutenir le financement et l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans. Les initiatives suivantes pourraient par exemple être soutenues :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale (ex/ Orchestres « Démon ») ;
- Initiation et découverte de la lecture (ex/ Partir en Livre) ;
- Ateliers scientifiques et techniques (ex/ les Petits Débrouillards) ;
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes (ex/ Anacej) ;
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants (ex/ Les Rues aux enfants, Les Villes amies des enfants) ;
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques etc.

Ce volet concerne également, à compter de 2020, les projets portés par les ludothèques.

Les projets soutenus dans cet axe visent les enfants de 3 à 11 ans et sont conduits par des porteurs de projets intervenant sur les temps périscolaires ou extrascolaires.

Pour être éligibles à un financement au titre de ce volet du Fpt, les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Etre déclarés en tant qu'accueil collectif de mineurs auprès de la Ddcsp,
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous les enfants de 3 à 11 ans ;
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne ;
- Présenter une dimension collective (la pratique individuelle d'une activité par un enfant ne pourra pas être soutenue ex/ inscription dans un club sportif, inscription à un atelier de théâtre) ;
- Favoriser la mixité des publics ;
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles (ex/tarifcation modulée en fonction des ressources) ;
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet :
 - Culture, arts ;
 - Sport ;
 - Sciences et techniques ;
 - Citoyenneté ;
 - Développement durable.
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire ;
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés ;

- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial (une implantation de l'activité au sein de plusieurs lieux différents devra être envisagée dès le démarrage du projet et pourra être accompagnée par la Caf) ;
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- Les projets conduits par des établissements scolaires ;
- Les projets à visée uniquement individuelle ;
- Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex/ mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais de la Pso Alsh (péri et extra-scolaire, de l'aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) et de la Ps Clas ;
- Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- Les classes transplantées, les séjours linguistiques ;
- La participation à des compétitions sportives.

Type de dépenses	Dépenses éligibles
Chargés liées à la mise en œuvre du projet (ex/ location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Coût de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet	Dépenses d'investissement

Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes

Deux axes d'intervention peuvent être financés dans le cadre de ce volet :

1. Le soutien aux projets portés par les jeunes

Les projets financés doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- être le produit de l'initiative de jeunes de tous les milieux sociaux âgés en priorité de 12 à 17 ans ;
- s'appuyer sur une personne morale percevant l'aide financière attribuée par la Caf et mettre à disposition des jeunes un professionnel chargé d'assurer un accompagnement dans la mise en œuvre de leur initiative. Ce professionnel devra par ailleurs veiller à associer les familles des jeunes (information, restitution des actions etc.). Pour les structures percevant la Ps jeunes, l'accompagnement des projets des jeunes devra faire partie des missions du professionnel financé ;
- mobiliser une partie d'autofinancement et/ou un cofinancement public ou privé.

Les projets financés devront par ailleurs s'inscrire dans l'un des champs cités ci-dessous :

- citoyenneté et vie locale ;
- humanitaire et solidarité internationale ;
- sciences et techniques ;
- culture ;
- numérique ;
- sports (hors participation à des compétitions) ;
- loisirs ;

- départs en vacances en autonomie .

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les sorties organisées par des établissements scolaires ;
- les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux ;
- le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes ;
- les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives ;
- les projets à visée scolaire ou professionnelle.

2. Le soutien aux structures accompagnant les initiatives des jeunes, dans une logique de préfiguration de la Ps Jeunes

Ce second axe d'intervention vise à soutenir les structures accompagnant les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets, mais ne pouvant pas prétendre dans l'immédiat à un financement au titre de la Ps jeunes en raison à la fois de la montée en charge progressive de ce financement dans les Caf à compter de 2020 ou d'une inadéquation de leur projet de fonctionnement actuels aux critères définis dans le cahier des charges de la Ps jeunes (principalement absence de personnel qualifié de niveau IV minimum).

Il vise à soutenir les dépenses engagées par ces structures pour s'inscrire en conformité avec les critères de la Ps jeunes :

- frais de formations et démarches de validation des acquis de l'expérience (Vae) ;
- réalisation de diagnostics internes visant à faire évoluer le projet de la structure ;
- accompagnement au changement.

Il vise également à soutenir les charges engagées par ces structures pour accompagner et soutenir les jeunes dans le cadre de la réalisation de leurs projets (frais de personnel, achats de matériel, d'équipements, locations de salles etc.).

Les structures accompagnant les projets des jeunes, qui ne peuvent prétendre à un financement via la prestation de service Jeunes, sont éligibles à un financement dans le cadre de cet axe à la condition qu'elles s'engagent à mettre en conformité leur projet jeunesse avec le cahier des charges de la Ps Jeunes d'ici à la fin de la période de financement.

Ce financement pourra être attribué sous la forme d'une aide au fonctionnement pour une durée maximale de 3 ans non renouvelable. A l'issue de cette période, une évaluation du projet devra être conduite.

Volet 3 : Soutenir les initiatives numériques en direction des enfants et des jeunes

Dans la continuité du déploiement des « Promeneurs du Net » par la branche Famille depuis 2016, ce volet vise à soutenir les initiatives visant à accompagner les enfants et les jeunes dans leurs usages du numérique et des médias. L'objectif est de promouvoir un usage citoyen et responsable de ces nouveaux outils, tout en soutenant la mise en œuvre de modalités renouvelées de contact avec les enfants et les jeunes, en complément d'un accompagnement en présentiel.

Les projets retenus dans le cadre de cet axe doivent répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- S'adresser aux enfants et/ou aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus ;

- S'appuyer sur un professionnel qualifié sensibilisé aux enjeux du numérique ;
- Associer les familles.

Les projets financés doivent poursuivre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension par les enfants et les jeunes des médias, de l'information et du numérique ;
- Encourager une pratique citoyenne, responsable et sécurisée des médias et des outils numériques par les enfants et les jeunes ;
- Permettre l'acquisition par les enfants et les jeunes de compétences numériques et informationnelles.

A titre d'exemple, les projets soutenus peuvent prendre les formes suivantes :

- actions d'initiation aux outils numériques (Serious games, sensibilisation aux logiciels open source, sensibilisation autour des risques liés aux réseaux sociaux...) ;
- ateliers de création numérique (initiation à la programmation, fabrication d'imprimante 3D, création de films d'animation, etc...) ;
- ateliers de décryptage de l'information (sensibilisation aux « Fake News »).

Ne sont pas éligibles à cet axe d'intervention :

- les actions et projets portés par les établissements scolaires ;
- les projets à visée d'insertion professionnelle ;
- les actions visant un accompagnement individuel des publics.

Axe 4 – Accompagner le maintien et le développement des équipements et services dans des territoires spécifiques

L'axe 4 du Fpt se structure autour de deux volets mobilisés prioritairement sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations, notamment les zones de revitalisation rurales (Zrr) et les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

Volet 1 : Soutenir la rénovation et l'équipement des structures

Ce volet doit permettre le maintien et la pérennité de l'offre existante. Les projets éligibles au volet 1 de l'axe 4 visent :

- des travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement.
- Cette rénovation doit être accompagnée d'un travail engagé par le gestionnaire pour en valoriser le potentiel, améliorer le contenu et l'attractivité de l'offre au regard des besoins des familles.
- l'équipement des structures, notamment en achat de matériel pédagogique, lorsqu'un projet déterminé le requiert. L'accompagnement de l'informatisation des structures participe de la modernisation et l'amélioration de la gestion des structures.

Les projets soutenus prévoient des actions d'accompagnement auprès des professionnels et des publics qui devront être envisagées pour garantir le maintien de la structure.

Volet 2 : Développer les mobilités et favoriser les projets itinérants

La mise en place d'actions et de services aux familles, notamment dans les milieux ruraux, montagnards et en outre-mer, nécessite la mise en œuvre de projets, d'actions mobiles et itinérantes. Ce volet vise à accompagner les partenaires mettant en œuvre ces dispositifs.

Les offres en matière de petite enfance et de jeunesse sont éligibles à cet axe tout en apportant une attention particulière aux liens effectués avec les offres développées par les structures d'animation de la vie sociale et les différents dispositifs de parentalité sur le territoire.

Actions	Volet concerné	Dépenses éligibles
- Rénovation des locaux	1	- Coût prestation
- Adaptation du projet et acquisition d'un matériel pédagogique	1, 2	- Coût Etp - Coût prestation
- Acquisition du matériel de transport et prise en compte des surcoûts liés au transport (des enfants ou du matériel)	2	- Coût Etp - Coût prestation
- Informatisation des structures	1	- Coût prestation
- Accompagnement du retour à l'équilibre d'une structure en difficulté avec la mise en place d'un plan d'amélioration structurel (hors Eaje à qui l'axe 5 est dédié)	1	- Coût prestation
- Renforcement des moyens en personnel et	2	- Coût Etp

développement des actions de formations		- Coût prestation
---	--	-------------------

Les actions de l'axe 4 du Fpt peuvent soutenir les dépenses de fonctionnement et d'investissement des structures et services d'accueil, relevant du champ de la petite enfance (hors champ du 9ième plan crèche), de l'enfance et de la jeunesse, implantées sur des territoires marqués par d'importantes difficultés ou transformations : zones de revitalisation rurales (Zrr) et quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (Qpv).

Dans ce cadre, les structures, tels que les centres sociaux ou les espaces de vie sociale, sont bien entendus éligibles à cet axe au titre des actions et services qu'elles développent en matière de petite enfance, enfance ou jeunesse.

Axe 5 – Appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques

Parallèlement à l'objectif de création de places, la Cog 2018-2022 engage les Caf à mettre en place une stratégie de maintien de l'offre existante, notamment sur le champ de la petite enfance. A ce titre, elles renforcent leur rôle d'accompagnement des Eaje présentant des fragilités économiques pour éviter, ainsi, la fermeture de places d'accueil.

En complément des actions de détection de ces établissements et d'un accompagnement dans la durée permettant d'optimiser leur fonctionnement, l'axe 5 peut être mobilisé pour apporter un soutien conjoncturel à ces structures dans l'objectif d'en assurer la pérennité.

L'axe 5 est mobilisé de manière transitoire en contrepartie de l'engagement de la structure à mettre en œuvre un plan d'actions garantissant une trajectoire de rétablissement.

Il est préconisé de partager les modalités d'accompagnement des structures dans le cadre d'un groupe de travail dédié adossé au Sdsf.

Les financements apportés par l'axe 5 du Fpt ont un caractère exceptionnel et temporaire. Ils ont pour but d'aider les établissements d'accueil du jeune enfant à se structurer afin de retrouver dès que possible un nouvel équilibre économique. Cette aide, non pérenne, peut être néanmoins pluriannuelle afin de soutenir le gestionnaire sur la durée de sa trajectoire de rétablissement.

La mobilisation de l'axe 5 doit s'intégrer systématiquement dans un plan d'actions négocié avec la Caf mobilisant divers leviers :

- mobilisation par la Caf des données et outils de suivi et de contrôle interne ;
- mobilisation de partenaires externes (acteurs du dispositif local d'accompagnement (Dla), conseil départemental, etc.) ;
- développement du travail en réseau de manière à diversifier les réponses d'accueil et mieux mobiliser les créneaux d'accueil disponibles ;
- formation des directeurs de crèches à la gestion ;
- informatisation et suivi plus strict de la facturation ;
- renégociation plus fréquente des contrats d'accueil ;
- travail de fond sur le projet pédagogique de l'établissement ainsi que sur la fidélisation et la formation du personnel.

Le plan d'action de retour à l'équilibre est formalisé et adossé à la convention d'objectifs et de financement « Fonds Publics et Territoires. »

Le versement de la subvention est effectué :

- sous réserve, du respect du plan d'actions par le partenaire ;
- sur présentation d'un compte de résultat et d'un bilan qualitatif étayé montrant les moyens mis en œuvre par le partenaire pour permettre le retour à l'équilibre.

Critères d'éligibilité des actions

➤ **L'aide financière apportée par l'axe 5 est liée à un facteur identifié qui a déstabilisé le fonctionnement de la structure :**

- fin des contrats aidés ;
- baisse de la fréquentation liée à une reconfiguration des offres sur le territoire, dégradation de la gestion de la structure ;
- mise en place ou extension de convention collective sur le champ de la petite enfance ;
- mise en place d'une nouvelle convention collective ;

- toutes difficultés de gestion exceptionnelles pouvant avoir un impact direct sur la suppression de places de crèches nécessitant un plan d'actions structurel pour revenir à l'équilibre financier.

Les indicateurs suivants constituent des faisceaux d'indices de fragilités qui doivent alerter sur la santé financière du gestionnaire :

- *Indicateur 1 : Dépenses de personnel supérieure à 90% du coût de fonctionnement global ;*
- *Indicateur 2 : Nombre d'Etp d'encadrement supérieur à 125% ;*
- *Indicateur 3 : Taux d'occupation inférieur à 60% ;*
- *Indicateur 4 : Taux de facturation supérieur à 117% ;*
- *Indicateur 5 : Taux de déficit supérieur à 10% du budget ;*
- *Indicateur 6 : Amplitude d'ouverture inférieur à 220 jours.*

➤ Les gestionnaires éligibles

Les équipements d'accueil du jeune enfant inscrits à l'article L 2324-17 du code de la santé publique sont éligibles au Fpt hormis les micro-crèche et les services d'accueil familiaux dont les familles perçoivent le Complément mode de garde « Cmg structure ».

Actions	Dépenses éligibles
Toutes actions permettant l'effectivité du plan d'actions mis en place : ▪ Renforcement de personnel pour permettre : - l'accueil des jeunes enfants dans le respect des taux d'encadrement ; - d'accroître l'amplitude d'ouverture ; ▪ Amélioration du projet pédagogique de la structure ; ▪ Amélioration des capacités de gestion et d'optimisation de l'équipement ; ▪ Apporter un soutien financier temporaire dû à l'absence d'un tiers financeur ou à une difficulté de gestion conjoncturelle.	Uniquement des dépenses liées au fonctionnement de la structure : au titre d'Etp de fonctionnement, de prestations, de matériels pédagogiques, de formation, d'une subvention d'équilibre, d'ingénierie.

Axe 6 – Appui aux démarches innovantes

Durant la période 2018-2022, cet axe vise à soutenir la mise en œuvre et le développement de projets répondant à un besoin préalablement identifié et pour lequel aucune réponse institutionnelle n'existe actuellement.

Critères d'éligibilité :

Les projets innovants doivent s'inscrire dans les priorités de la Cog et concerner prioritairement, mais de manière non exhaustive :

- le développement durable ;
- les liens intergénérationnels ;
- la qualité d'accueil et les pédagogies innovantes ;
- les démarches favorisant l'accès aux droits ;
- l'inclusion numérique des publics.

Pour être éligibles, les projets devront :

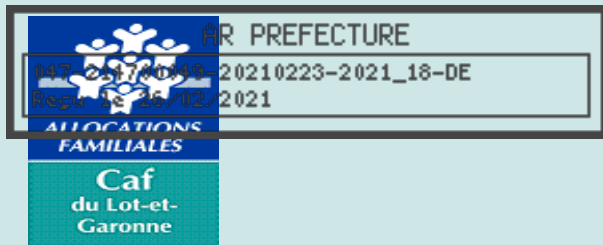
- démontrer leur caractère innovant en apportant une réponse pertinente et adaptée au territoire à un besoin social non couvert par des dispositifs existants ou en permettant d'améliorer de manière substantielle un dispositif existant (simplification de la gestion, allègement de la charge, amélioration de la relation usager). La pertinence de la réponse apportée devra être objectivée ;
- être expérimentés sur un ou plusieurs territoires infra départementaux ;
- inscrire l'innovation comme une des finalités du projet ;
- impliquer les publics concernés par le besoin social identifié dans la conception du projet ;
- mobiliser des partenaires publics et/ou privés du territoire (collectivités, associations, entreprises, chercheurs) ;
- prévoir dès la phase d'élaboration un protocole d'évaluation permettant de mesurer quantitativement et/ou qualitativement les impacts du projet.

L'ensemble des critères ci-dessus sont cumulatifs.

Il est à noter que les projets financés dans le cadre de l'axe innovation, ne peuvent être financés dans le cadre des autres axes du Fpt.

Cet axe d'intervention est cumulable avec d'autres fonds d'accompagnement nationaux. En cas de cumul avec des prestations de service, une attention particulière devra être portée à la cohérence du projet et à sa bonne articulation avec les différents dispositifs.

Ne sont pas éligibles à cet axe les projets concernant le soutien à la parentalité qui peuvent être financés dans le cadre du fonds national parentalité (Fnp).



Chantiers jeunes

Pas à pas, s'épanouir en famille(s)

Le dossier doit être retourné **avant le 31 janvier 2021**, complet, à l'adresse : servicepartenaires@caf.fr

Un appel à projets, pourquoi ?

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la caisse d'Allocations familiales du Lot et Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir les projets de loisirs des jeunes.

Pour ce faire, des aides aux organisateurs de « Chantiers Jeunes » peuvent être attribuées, sur les fonds propres de la Caf 47. Il s'agit de soutenir financièrement des chantiers visant à responsabiliser les jeunes en leur permettant de participer à des actions innovantes, éducatives et citoyennes et de favoriser le développement d'une citoyenneté active.

Objectif : Permettre aux jeunes de 11 à 20 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et en contrepartie d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires.

Rappel : L'octroi de financement de la Caf pour la réalisation d'un chantier jeunes ne vaut en aucun cas déclaration de cette action auprès des services de l'Etat. Pour rappel, l'organisateur, personne morale ou physique, porte la responsabilité de l'accueil. L'organisateur doit garantir la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis sur la période. C'est pourquoi, nous vous invitons à vous rapprocher des services de la Ddcsp pour étudier les possibilités de déclaration des chantiers jeunes que vous organisez.

Critères d'éligibilité :

Les bénéficiaires

Les projets de chantiers jeunes concernent les **tranches d'âges 11/20 ans**.

Le nombre de participants par chantier doit être significatif (objectif : 8 jeunes minimum par chantier)

1. Nature du projet

L'objectif de ce dispositif est de promouvoir au cours des différentes vacances scolaires un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'une prise en charge éducative.

Les chantiers proposés doivent répondre à toute situation éducative qui aboutit à la réalisation d'une action d'utilité sociale au profit d'un tiers :

- construire, aménager, embellir...
- s'impliquer dans des manifestations locales (concerts, repas de quartier, festivals...)
- accompagner ponctuellement une action d'une association à but humanitaire

Sont exclus les projets de départs autonomes, séjours à l'étranger à but purement touristique ou actions dont la finalité est la simple consommation de loisirs.

Ce dispositif n'a pas vocation à soutenir les accueils de loisirs sans hébergement dans le cadre de leur activité habituelle. Il doit s'agir d'une action spécifique.

2. Critères de recevabilité du projet

La Caf 47 financera en priorité des projets répondant aux critères suivants :

- projets s'adressant en priorité aux jeunes en difficultés, et visant la mixité sociale et garçon/fille
- projets bénéficiant à des groupes d'enfants différents
- inscription des actions dans un projet global annuel, sur des finalités pédagogiques et éducatives et dans un réseau de partenaires
- participation des jeunes à l'élaboration des projets
- implication des familles
- autorisation parentale demandée
- budget prévisionnel équilibré et cohérent
- qualité de l'encadrement et respect des normes propres aux activités
- respect de l'environnement
- ancrage local du porteur de projet, complémentarité et cohérence des actions au plan local avec les actions existantes, notamment celles de la politique de la ville.
- travail continu toute l'année auprès du public jeune du territoire

La durée du chantier doit être au minimum d'une semaine.

Financement :

1. Nature de l'aide

Cette aide est octroyée de façon non automatique tant dans son principe que dans son montant. Il ne s'agit en aucun cas d'une aide au fonctionnement mais d'une **aide ponctuelle sur projet**.

2. Montant de l'aide

Le nombre de financements par an et par porteur de projet est déterminé en fonction du nombre de demandes et des crédits inscrits chaque année au budget d'action sociale. Le montant de l'aide accordée par la Caf est de **1 500 € (forfait) par groupe de jeunes**.

Le nombre de chantiers financés par porteur n'est pas limitatif.

3. Demande de financement

Le dossier de demande de subvention suivant doit être complété et retourné par voie électronique à l'adresse suivante avant le démarrage des chantiers jeunes : **servicepartenaires@caf.fr**

AR PREFECTURE

047-214700049-20210223-2021_18-DE
Reçu le 26/02/2021

DEMANDE DE SUBVENTION

Chantiers jeunes 2021

Présentation de votre structure

Nom de l'association ou de la collectivité :

Mairie AIGUILLON
PLACE DU 14 JUILLET
47190 AIGUILLON
05 53 79 82 12

Identification du responsable de l'association (le représentant légal : le président ou autre personne désignée par les statuts ou de la collectivité

Nom : GIRARDI

Prénom : Christian

Fonction : MAIRE D'AIGUILLON

Téléphone : 05 53 79 82 14

Courriel : mairie@ville-aiguillon.fr

Identification de la personne chargée du dossier de subvention

Nom : DUMON

Prénom : CLAIRE

Fonction : RESPONSABLE SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Téléphone : 05 53 79 82 12

Courriel : c.dumon@ville-aiguillon.fr

Partenariats autour de l'action :

MAIRIE D'AIGUILLON, Association Départementale des Francas de Lot-et-Garonne et la CAF.

Description de l'action

Personne chargée de l'action :

Nom : DUMON

Prénom : Claire

Téléphone : 05 53 79 82 12

Courriel : c.dumon@ville-aiguillon.fr

Présentation de l'action :

Nombre de chantiers pour lesquels vous sollicitez le financement : **2**

Nouvelle action

☐

Renouvellement d'une action

☒

Date de début de l'action

Date de fin de l'action

Veillez préciser les dates des différents chantiers et leur encadrement dans l'annexe 1.

Description de l'action menée :

Quels sont les objectifs de l'action ?

La commune d'Aiguillon souhaite réaliser un chantier jeunes dans le but de faire découvrir les notions d'engagement et de travail coopératif d'utilité publique aux jeunes de la commune. Le but est de permettre à de jeunes aiguillonnais et aiguillonnes d'acquérir des savoirs-faire, savoirs-être et de les amener à réaliser une action d'utilité sociale leur permettant de financer leurs loisirs par exemple. Apprendre à travailler en équipe et à faire vivre le projet dans son ensemble (de la création au bilan).

Le fait que les travaux réalisés contribuent à l'aménagement et à l'appropriation par les jeunes de leurs lieux de loisirs constituent la première étape d'une démarche effective de participation d'altruisme et d'engagement.

Ces chantiers sont destinés à créer du lien social entre les jeunes et les adultes qui accompagnent. Une démarche de prévention et de médiation est aussi initiée par les animateurs et animatrices lors des chantiers.

Ces chantiers sont également consacrés à la valorisation de l'image des jeunes, ils reprennent confiance en eux, développent des savoirs, obtiennent une reconnaissance, et leur image est aussi valorisée dans leur commune.

Ces projets se dérouleront du 19 au 23 juillet 2021, à destination des jeunes aiguillonnais et aiguillonnes âgés de 13 à 17 ans à parité garçons/filles si possible et porteront sur le thème de l'embellissement de la ville et la réhabilitation d'un espace commun. Le chantier s'intitulera « Renc'Arts Urbains ».

Les dates d'inscriptions seront communiquées dans le bulletin municipal « Liaison » et sur tous les supports de communication de la ville. Le nombre de places est limité à 8 jeunes pour 1 encadrant.e. Pour cette année 2021, nous prévoyons 2 chantiers jeunes donc 16 jeunes pour 2 encadrant.e.s.

Le montant de la bourse versé aux jeunes sera de 80 €. En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif.

La commune prévoit une assurance pour cette activité. Un règlement intérieur et une fiche d'inscription seront présentés ultérieurement au conseil municipal.

Quel en est le contenu ?

Chantier N°1) Une fresque collective sera réalisée sur les murs qui bordent le City-park.

Chantier N°2) Réhabilitation de l'espace commun autour du City-park ainsi que la mise en peinture des lignes du stade, peinture de la main courante.

De plus, la collectivité dispose d'un espace au bord du Lot. C'est un lieu de rencontre et de convivialité. Nous souhaitons que lors de ce chantier, les jeunes puissent aménager et embellir cet espace pour le valoriser et permettre aux habitants et aux habitantes de découvrir ou redécouvrir la plage d'Aiguillon.

Nous aménagerons une rotation sur les différents chantiers afin que chaque jeune puisse participer à tout.

Nous souhaitons donner l'envie aux jeunes d'agir dans leur commune et de se réapproprier l'espace urbain et de s'ouvrir aux autres et au monde (travail, art, culture, environnement, etc...).

Le projet est porté par de l'A.L.S.H. Marcel PAGNOL (AIGUILLON – 47190) en partenariat avec l'Association Départementale des Francas de Lot-et-Garonne.

Le matin de 8h00 à 12h00, les jeunes participeront sur les chantiers. Le repas du déjeuner se déroulera au city-stade, un accès à l'abri sera prévu en cas de mauvais temps ainsi que des sanitaires.

L'après-midi, sur leur temps de loisirs, les jeunes pourront découvrir le tissu associatif de la commune par le biais de différentes rencontres avec les habitants, habitantes et activités proposées tout au long de la semaine. Une attention particulière a été prêtée aux rencontres avec les acteurs locaux et actrices locales et les habitants, habitantes.

Les après-midi seront consacrées à l'ouverture culturelle et à l'accès aux loisirs. Nous passerons une après-midi au Wakeboard au Lac de Damazan, nous planifierons une après-midi baignade et jeux d'eau avec les jeunes. Une autre sera dédiée à la randonnée en direction du Pech de Berre. De plus nous rencontrerons différents acteurs, actrices du tissu associatif de la commune qui œuvrent dans le domaine de la culture et des loisirs (médiathèque, clubs de sports, le cinéma du Confluent, école de musique, etc...).

Le vendredi après-midi les jeunes prépareront la soirée d'inauguration et de valorisation. Cette action sera réalisée en partenariat avec l'ALSH Marcel PAGNOL et l'Association Départementale des Francas de Lot-et-Garonne. Ils réaliseront un buffet avec les enfants de l'ALSH. En situation d'animation, les jeunes pourront expérimenter et découvrir une partie du métier d'animateur et d'animatrice. Cette action sera préparée en amont avec les animateurs et animatrices ados et les jeunes pour proposer cette activité culinaire à un groupe d'enfants de l'ALSH.

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

L'action se déroulera au City-park d'Aiguillon.

Quelle est la date (ou les dates) de mise en œuvre des chantiers prévus ?

Une semaine en juillet 2021 (du 19/07/21 au 23/07/21) les jeunes réaliseront tous les matins de 8h00 à 12h00 soit 4h00 par jour de chantier et de 13h00 à 17h00 pour la pratique d'activités et les diverses rencontres.

Quelle est la durée prévue de l'action ?

Une semaine de 8h00 à 17h00 (2 chantiers)

Comment envisagez-vous la participation des parents ?

Les parents seront informés lors d'une réunion au moment de la présentation du chantier jeunes, ils seront conviés avec leurs enfants.

Une autorisation parentale est-elle sollicitée ?

Oui, elle est annexée au dossier d'inscription.

Public visé :

Quels en sont les public(s) ciblé(s) ?

Les jeunes adolescent.e.s domicilié.e.s sur la commune qui ont complété le dossier d'inscription. Il sera également demandé un courrier comportant leur motivation.

Combien de personnes bénéficiaires ?

Pour la deuxième année, on prévoit 2 chantiers de 8 jeunes soit 16 jeunes au total.

Quelles sont les modalités d'inscription ? Un dossier d'inscription est-il complété par le jeune ?

Des dossiers d'inscription seront disponibles à la cité scolaire Stendhal d'AIGUILLON, auprès de la vie scolaire. Sur le bulletin municipal « liaison », à la mairie et téléchargeable sur le site de la ville

Comment sélectionnez-vous les jeunes participants ?

Un jury composé du maire et de la vice-présidente du CCAS, avec la directrice générale des services, et la responsable service enfance. En cas de nombre important de participant.e.s, le jury effectuera un tirage au sort sur des candidatures similaires. La collectivité sélectionnera les 16 premiers, premières inscrit.e.s en respectant les critères de mixité.

Une fois que les groupes seront constitués, nous planifierons deux réunions de préparation durant deux demi-journées, afin de rencontrer les jeunes et de définir le thème de la fresque, ainsi que pour finaliser la construction du séjour avec ils et elles. Ils et elles seront garants, garantes de la vie quotidienne, ils et elles pourront s'organiser de manière à être le plus autonomes possible de la construction à la valorisation du séjour.

Comment vous assurez vous de la mixité au sein des groupes ?

La mixité sera favorisée par le brassage des publics et la création de groupes non genrés et non stéréotypés. De plus lors des sélections une attention particulière sera portée sur l'égalité garçons/filles.

Avez-vous une attention particulière pour les enfants porteurs de handicap ?

Le projet est accessible pour tous les jeunes de 13 à 17 ans habitant sur la commune d'AIGUILLON. L'adolescent.e porteur ou porteuse de handicap sera accueilli.e et un travail en amont avec la famille pourra être mis en place avec une attention particulière sur ses possibilités et sa sécurité mais il/elle sera entièrement partie prenante du projet.

Les jeunes bénéficient-ils d'une bourse ou d'une autre rétribution pour ces chantiers ?
Si oui, merci de préciser.

Les jeunes qui seront présents (nombre d'heures effectuées) percevront une bourse de 80 €, par semaine, sous forme de virement RIB, comme prévu dans le règlement intérieur.

Encadrement

De quelle qualification disposent les encadrants ?

1 Encadrant Francas titulaire des qualifications requises et 1 encadrante du service enfance jeunesse, titulaire des qualifications requises (BPJPEPS et ATSEM).

Quel taux d'encadrement avez-vous retenu ?

2 encadrants pour 16 jeunes.

Évaluation

Quels sont les indicateurs et les méthodes d'évaluation prévus pour l'action ?

Un questionnaire sera remis aux jeunes à l'issue de la semaine afin d'établir un bilan et de préparer le chantier jeunes suivant.

Indicateurs quantitatifs :

- Nombre de jeunes.
- Nombre de garçons/filles dans chaque groupe.
- Nombre de jours de présence.
- Nombre de m² réalisés.
- Nombre d'acteurs et d'actrices rencontré.e.s
- Nombre de lieux découverts

Indicateurs qualitatifs

- Les jeunes ont-ils et ont-elles pris du plaisir.
- Les jeunes se sont ils, elles mélangé.e.s.
- Les jeunes ont-ils et ont-elles acquis des compétences.
- Les jeunes ont-ils et ont-elles acquis des savoirs (artistique, vivre ensemble etc...).
- Les jeunes ont-ils et ont-elles découvert leur territoire.

Des indicateurs pourront être rajoutés en fonction des jeunes et du projet.

Veuillez indiquer les informations complémentaires qui vous sembleraient pertinentes :

Budget prévisionnel de l'action

CHARGES		PRODUITS	
I- Charges directes affectées à l'action		I- Ressources directes affectées à l'action	
60- Achat		70- ventes de produits finis	
Prestation de services : Francas	1 840	Prestations de services	
Achats matières et fournitures	240	Marchandises	
Autres fournitures	170	74- Subventions d'exploitations	
61- services extérieurs		État	
Locations mobilières		CAF	3000
Entretiens et réparation			
Assurance		Région(s)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Départements	
Rémunération intermédiaires et honoraires : Bourses	1 280		
Publicité, publication		Commune(s)	1500
Déplacements, missions			
Services bancaires			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôt et taxes sur rémunération			
Autres impôt et taxes			
64- Charges de personnel	970	Fonds Européens	
Rémunération de personnel		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnels			
65- Autres charges de gestion courantes		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements		78- Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	
II- Charges indirectes affectées à l'action		II- Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des Charges		Total des produits	
86- emplois des contributions volontaires en nature		87 – Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL	4 500	TOTAL	4500

Pièces justificatives à transmettre

I.1 – Associations – Mutuelles – Comités d'entreprise

I.1. Associations - Mutuelles - Comités d'entreprises		
Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf l'attestation du bénéficiaire signé suffit
	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture	
	Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles	
	Pour les comités d'entreprise : procès-verbal des dernières élections constitutives	
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Capacité du contractant	Liste datée des membres du Conseil d'administration et du bureau	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

I.2 – Collectivités territoriales – Etablissements publics

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Numéro SIREN/SIRET Arrêté préfectoral portant création d'un SIVU / SIVOM / EPCI et détaillant le champ de compétence	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'attestation du bénéficiaire signé suffit
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant le champ de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	

I.3 – Entreprises- Groupements d'entreprises- Sociétés

Nature de l'élément justifié	Justificatifs nécessaires à l'examen de la demande	
Existence légale	Extrait K bis du registre du commerce datant de moins de trois mois	
	Numéro SIREN/SIRET	Si ces documents ont déjà été transmis à la caf, l'attestation du bénéficiaire signé suffit
Vocation	Statuts	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal ou caisse d'épargne du promoteur	
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments du bilan) relatifs à l'année précédant la demande	

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association ou de la collectivité, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), Monsieur GIRARDI Christian, MAIRE D'AIGUILLON

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- atteste être en conformité avec les obligations légales, sociales et réglementaires,
- atteste du non changement de l'existence légale, des statuts et des coordonnées bancaires de l'établissement public

Fait, le 28-01-2021

à AIGUILLON

Signature
Maire

Veillez compléter le document en indiquant simplement la qualité de la personne signataire, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises

Annexe 1

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour les chantiers pour lesquels un financement est sollicité

NB chantier	Semaine	Nom du personnel encadrant	Qualification du personnel encadrant
1	19 au 23 juillet 2021	GARCIA Mathias	BPJEPS
1	19 au 23 juillet 2021	LENOTRE Marie-Agnès	ATSEM

L'EVALUATION

Chantiers jeunes 2021

RAPPORT D'ACTIVITES

Tout document d'évaluation non retourné ou incomplet pourra conduire au non versement de l'aide.

Ces éléments sont à fournir au plus tard dans les deux mois qui suivent l'opération pour les chantiers réalisés de janvier à août.

Le plus rapidement possible et au plus tard le 15 novembre pour les chantiers réalisés durant les vacances de Toussaint.

Pour les chantiers réalisés durant les vacances de Noël, l'organisateur de chantiers jeunes devra attester de l'inscription d'un nombre suffisant de jeunes (liste des inscrits, ...) au plus tard le 30 novembre.

Nombre de chantiers menés :

Bilan qualitatif de l'action

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints ? :

.....

.....

.....

.....

Veuillez décrire précisément l'action menée :

.....

.....

.....

.....

Quel a été le nombre de personnes bénéficiaires (par type de publics ciblés) ?

.....

.....

.....

Quels sont les effets observés lors de ces chantiers ?

.....

.....

.....

Quels indicateurs d'évaluation de l'action avez-vous utilisés ?

.....

.....

.....

Veuillez indiquer les autres informations qui vous sembleraient pertinentes :

.....

.....

.....

.....

Les chantiers jeunes ont-ils fait l'objet d'une déclaration : (oui/non)

Si non, justifier :

Bilan quantitatif

Pour l'action

Accompagnateurs	Nom	Fonction ou Qualité
Responsables de l'encadrement et du suivi		

Dates de l'action	
Lieux	
Nombre de jeunes	

Pour les bénéficiaires

	11/13 ans	14/20 ans
Nombre de filles		
Nombres de garçons		

Merci de conserver la liste des jeunes, elle pourra vous être demandée en cas de contrôle

Provenance géographique des jeunes (communes – quartiers)	
--	--

Etat récapitulatif de dépenses

CHARGES		PRODUITS	
I- Charges directes affectées à l'action		I- Ressources directes affectées à l'action	
60- Achat		70- ventes de produits finis	
Prestation de services		Prestations de services	
Achats matières et fournitures		Marchandises	
Autres fournitures		74- Subventions d'exploitations	
61- services extérieurs		Etat	
Locations mobilières			
Autres		Région(s)	
62 - Autres services extérieurs		Départements	
Rémunération intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacements, missions			
Services bancaires			
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler)	
Impôt et taxes sur rémunération			
Autres impôt et taxes			
64- Charges de personnel		Fonds Européens	
Rémunération de personnel		CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales		Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnels			
65- Autres charges de gestion courantes		75- Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles			
68 Dotations aux amortissements		78- Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures	
II- Charges indirectes affectées à l'action		II- Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des Charges		Total des produits	
86- emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contribution volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

Veuillez compléter ce document en indiquant la **qualité de la personne signataire**, ayant compétence pour attester l'exactitude des informations transmises.

Description des écarts entre le projet prévisionnel et le projet réel

Quelles ont été les difficultés rencontrées pour la mise en œuvre de l'action ?

.....
.....
.....

Quelles ont été les adaptations nécessaires pour la mise en œuvre de l'action ?

.....
.....
.....

Veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action :

.....
.....
.....

Avez-vous des observations complémentaires ?

.....
.....
.....



Chantiers jeunes 13/17 ans « Renc'Arts Urbains » Du 19 au 23 juillet 2021 Règlement intérieur

I - Conditions générales

Article 1 : Les Objectifs

- Acquérir une première expérience dans le monde du travail
- Découvrir et apprendre de nouvelles techniques
- Valoriser le travail des jeunes sur la Commune d'AIGUILLON
- Réaliser un projet concret au service de l'intérêt général
- Favoriser dans le cadre d'une action collective le lien social
- Apprendre à travailler en équipe
- Acquérir un savoir faire

Article 2 : Le public

Les personnes accueillies dans le cadre du dispositif « chantier jeunes » sont désignées dans le présent règlement intérieur « les jeunes ». Il s'agit d'un public âgé de 13 à 17 ans révolus, mixte et paritaire (4 garçons – 4 filles) résidant à Aiguillon. Pour 2021, la commune organise deux chantiers sur la même semaine, soit 8 garçons et 8 filles.

Article 3 : la durée

Une session est organisée pour deux chantiers jeunes.

Pour l'année 2021, les dates arrêtées sont du lundi 19 au vendredi 23 juillet 2021.

Article 4 : la « Bourse jeunes »

Les jeunes bénéficieront d'une bourse de 80 € (quatre-vingt euros).

II - Les chantiers

Article 5 : le type de chantier

Les jeunes participeront à des chantiers de nettoyage, de rénovation, d'entretien et d'embellissement des biens communaux. Cette année, les jeunes vont rénover le city-park : réalisation d'une fresque sur un mur et peinture sur le sol du terrain de basket, nettoyage des espaces.

Les chantiers seront précisés lors de la réunion de présentation.

En cas d'intempérie, les chantiers proposés pourront être modifiés.

Article 6 : l'encadrement

Les jeunes seront accueillis et accompagnés par les agents publics de la commune d'Aiguillon, ainsi qu'un encadrant diplômé, issu de l'association « les francas de Lot-et-Garonne ».

Les deux chantiers seront réalisés dans le respect des règles de sécurité en vigueur et adaptées aux travaux proposés.

Article 8 : les vêtements de travail

Les jeunes devront se vêtir avec une tenue conforme aux activités proposées.

Article 9 : les horaires

Les jeunes devront être présents tous les matins de 8h à 12h. les après-midi de 13h00 à 17h00.

Le lieu de rendez-vous est fixe : Rue de la République, sur le city-park.

Le dernier jour du chantier jeune, les jeunes seront invités à déjeuner avec les enfants de l'ALSH. Ce repas sera à la charge de la commune.

III – Inscription au Dispositif « Chantier Jeunes »

Article 10 : les conditions d'inscription

Etre âgé de 13 à 17 ans révolus et habiter AIGUILLON.

Article 11 : les modalités d'inscription

Les dossiers d'inscription devront être retirés auprès du service enfance-jeunesse ou à l'accueil de la mairie. Les dossiers seront téléchargeables sur le site internet de la ville d'Aiguillon. Des dossiers seront déposés à la cité scolaire Stendhal d'Aiguillon.

Le dossier doit être complété, signé et déposé à la mairie accompagné de toutes pièces justificatives, au plus tard le **15 juin 2021**.

Article 12 : Le dossier d'inscription

Le dossier d'inscription comprend les pièces suivantes :

- Fiche inscription
- Fiche sanitaire cerfa
- Règlement intérieur signé par le jeune et son représentant légal
- Attestation d'assurance responsabilité civile extrascolaire
- Justificatif de domicile et d'identité
- Lettre de motivation
- Un relevé d'identité bancaire ou postal, au nom du jeune, devra être fourni pour les dossiers sélectionnés. En cas d'absence de RIB au nom du jeune, fournir le RIB du responsable légal.

Article 13 : la durée de l'inscription

Le dossier d'inscription est valable pour la session 2021.

IV - Sélection de candidats**Article 14 : les critères de sélection**

- 1 – Dossier Complet
- 2 - Mixité et parité

Article 15 : l'organisation de la sélection

La commission enfance-jeunesse se réunira au plus tard semaine 23 afin de statuer sur les candidatures. A la suite de cette commission, les jeunes seront prévenus en suivant par tout moyen de communication, du refus ou de la validation de leur candidature.

En cas de demandes d'inscriptions supérieures aux possibilités d'accueil, un tirage au sort sera organisé par la commission enfance – jeunesse. Toutefois, les jeunes n'ayant jamais participé au dispositif seront prioritaires.

Les candidats non sélectionnés en 2019 qui se présenteraient en 2021 avec un dossier complet seraient retenus. Ils n'auraient pas à participer au tirage au sort.

V - Déroulement des sessions**Article 16 : la réunion de présentation**

Avant le début du chantier, les jeunes seront conviés avec leurs parents à une réunion de présentation du chantier et de l'équipe d'animation.

Deux autres réunions seront organisées (mercredi après-midi temps scolaire) avec les jeunes pour définir le cadre des deux chantiers.

Article 17 : le déroulement d'une journée type

Les jeunes seront accueillis sur le lieu du chantier dès 8h00. Les chantiers débuteront à 8h00 pour se terminer à 12h00 avec une pause. Les après-midi, sur leur temps de loisirs, les jeunes pourront découvrir les acteurs locaux : cinéma, médiathèque, clubs de sports ... de la commune. Les animateurs organiseront aussi des activités consacrées à l'ouverture culturelle et l'accès aux loisirs : lac de Damazan, le pech de berre ...

Les jeunes bénéficieront d'entrées gratuites aux séances de cinéma confluent qui se dérouleront pendant la session.

Article 18 : le bilan de l'action

A la fin de la session, un bilan financier et moral sera transmis à la CAF et présenté aux élus de la commune d'AIGUILLON.

Article 19 : le versement de la bourse

Chaque jeune sélectionné doit fournir un relevé d'identité bancaire ou relevé postal, à son nom, afin de pouvoir bénéficier de la bourse attribuée par la ville d'Aiguillon. Cette bourse sera versée directement sur le compte postal ou bancaire du jeune dans un délai d'un mois. En cas d'absence de RIB au nom du jeune, fournir le RIB du responsable légal.

VI. Les règles de vie et conditions d'attribution de la bourse

Article 20 : le respect des autres

Chacun devra respecter les autres afin de conserver des temps d'échanges et de travail agréables (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée). Les jeunes doivent respecter les consignes données par les techniciens ainsi que les remarques de l'animateur.

Article 21 : le respect des horaires

Le jeune devra respecter les heures des chantiers, tous retards successifs entraîneront un arrêt du dispositif et l'annulation de la bourse.

Toute absence sur les chantiers devra être justifiée ou entraînera un arrêt du dispositif et l'annulation de la bourse.

Toutes absences pour maladies ou hospitalisation d'urgence devront être justifiées par un certificat médical. Cependant, si l'hospitalisation était prévue, la bourse ne serait pas versée.

Pour toutes les autres absences exceptionnelles, des pièces justificatives seront demandées afin que la commission enfance-jeunesse puisse statuer.

Article 22 : le respect du matériel

Le matériel utilisé ne devra pas être endommagé. Le matériel utilisé devra être rangé après chaque journée. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.

Article 23 : le respect des consignes de sécurité

Il est interdit de fumer pendant les chantiers, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou tout objet dangereux. L'utilisation du téléphone portable n'est pas autorisée pendant le temps d'activité.

Il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité établies par le responsable du chantier.

Article 24 : le respect du dispositif

Le jeune s'engage à participer aux différents temps de rencontre prévus pendant le dispositif (réunion de présentation, chantier, formation et bilan).

Article 25 : le droit à l'image

Au cours des chantiers ou de la formation, des agents municipaux ou des personnes mandatées par la Ville peuvent être amenés à faire des photos ou des films des participants.

Une autorisation parentale spécifique au droit à l'image (jointe au dossier) est à compléter et à signer.

Les parents ont la possibilité de retirer leur autorisation par écrit et après préavis d'un mois.

VII. Assurance et responsabilité

Article 26 : l'assurance

La Ville est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par la commune.

Les enfants participant au dispositif doivent être assurés en responsabilité civile pour tous les dommages matériels, corporels ou immatériels subis ou causés par eux-mêmes durant les activités.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant la durée du dispositif, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la Ville soit engagée.

La Ville d'Aiguillon n'assure pas la garde des objets et sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Article 27 : les Responsabilités

- Les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie pendant la durée du chantier et de la formation (horaires mentionnés ci-dessus).
- Le trajet entre le domicile et le chantier est sous la responsabilité des parents.
- En cas de transport avec un véhicule municipal, les jeunes seront sous la responsabilité de la Mairie, sous réserve de l'autorisation parentale signée par les parents.

Article 28 : les frais médicaux

Le représentant légal s'engage à rembourser les honoraires médicaux et les frais pharmaceutiques avancés.

II. Sanctions

Tout non-respect au présent règlement intérieur peut entraîner une exclusion temporaire ou permanente du dispositif. Ces sanctions sont prononcées sur avis du responsable de l'accueil jeunes et notifiées aux parents.

IX. Application et modification du règlement**Article 29 : les informations**

Le Règlement sera diffusé au public et affiché dans le local d'accueil.

Ce règlement doit être signé par le participant au dispositif « chantier jeunes » et son responsable légal, avant toute inscription.

Article 30 : les Modifications

Toute modification au présent Règlement sera notifiée au public par voie d'affichage après adoption en conseil municipal.

Article 31 : la résiliation de l'engagement

La date butoir de l'inscription est fixée au 15 juin 2021. Le candidat retenu pour le projet chantier jeune peut résilier son engagement au plus tard le vendredi 25 juin 2021. La place laissée vacante sera proposée au candidat positionné sur la liste d'attente dans l'ordre du tirage au sort.

Article 32 : Les litiges et recours

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

Article 33 : l'application

Le Maire, les élus référents, les jeunes et leurs représentants légaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

Fait en double exemplaire, à Aiguillon leSignature précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Les Parents ou Représentant Légal,
(NOM – Prénom)

Le jeune,
(NOM – Prénom)

Le maire,
Christian Girardi

CHANTIERS JEUNES 19 AU 23 JUILLET**Dossier d'inscription 2021****Renc'Arts Urbains**

Déclaration DDCSP 47

COORDONNEES DU JEUNE

Nom et prénoms	
Adresse	47190 Aiguillon
Téléphone Mail @	

COORDONNEES DES RESPONSABLES LEGAUX

Responsables légaux	Coordonnées du parent 1	Coordonnées du parent 2
Nom		
Prénoms		
Adresse		
Code postal - Ville		
Tél.et/ou portable		
e-mail	@	@
N°allocataire CAF/MSA		

DOCUMENTS A FOURNIR (OBLIGATOIRE)

- ☐ RIB : Relevé d'Identité Bancaire du jeune ou des parents pour versement de la bourse
☐ Photo d'identité récente
☐ CNI : Carte Nationale d'Identité ou Pièce d'identité ou Passeport
☐ Compléter et signer la fiche sanitaire de liaison (cerfa 10008*02)
☐ Attestation d'assurance extra scolaire en cours de validité
☐ Lettre de motivation

AUTORISATIONS DIVERSES

Photographies ou vidéos de mon enfant sur les supports municipaux de communication	oui		non	
Envoyer un SMS pour information en lien direct avec le projet	oui		non	
Autorise le service à prendre les mesures nécessaires en cas d'hospitalisation	oui		non	

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la commune qui fait l'objet d'un affichage et qui est consultable sur le site : aiguillon.eu, et en accepter les termes. Je certifie l'exactitude des renseignements.

Aiguillon, le 2021

Signature du ou des responsables légaux

Signature du jeune :

☐ **ANNULATION DE L'ENGAGEMENT**, date :
Signatures :